

Rapport d'Orientations budgétaires 2017

Comité Syndical du 23 mars 2017



SDEDA
Cité administrative des Vassaulles
22 rue Grégoire Pierre Herluison- CS 93047
10012 TROYES CEDEX
☎ 03 25 83 26 28 📠 03 25 83 23 94
✉ contact@sdeda.fr





| | | |
|-------------|---|-----------|
| I. | CADRE DU DEBAT | 2 |
| II. | DONNEES GENERALES | 3 |
| I | 1. Collectivités membres | 3 |
| I | 2. Compétences exercées..... | 4 |
| I. | 3. Evolution de la TGAP | 5 |
| III. | BUDGET PRINCIPAL UNIQUE M14 – Bilan provisoire de l’année 2016 | 6 |
| III.1. | Dépenses de fonctionnement..... | 6 |
| III. 2. | Recettes de fonctionnement..... | 7 |
| III. 3. | Dépenses d’investissement..... | 8 |
| III. 4. | Recettes d’investissement..... | 8 |
| IV. | BUDGET M14 – Perspectives 2017 | 9 |
| IV. 1. | Dépenses de fonctionnement | 9 |
| IV. 2. | Recettes de fonctionnement | 9 |
| IV. 3. | Dépenses d’investissement | 10 |
| IV. 4. | Recettes d’investissement | 10 |
| V. | RESSOURCES HUMAINES– Perspectives 2017 | 11 |
| V.1. | Evolution des dépenses et recettes | 11 |
| V.2 - | Structure des effectifs | 13 |
| V.3 - | Egalité Hommes-Femmes | 14 |
| V.4 - | Orientations 2017 | 15 |



I. CADRE DU DEBAT

Dans les établissements publics comme les syndicats mixtes dont une commune comprend plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au comité syndical sur les orientations générales du budget.

Première étape du cycle budgétaire, ce débat doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Les objectifs d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) sont les suivants :

- ✓ discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- ✓ être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- ✓ donner aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le DOB n'a **aucun caractère décisionnel** et n'est donc pas sanctionné par un vote. Sa teneur doit néanmoins **faire l'objet d'une délibération** afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Le débat ne s'organise pas obligatoirement sur la base de chiffres exprimant des propositions précises de dépenses ou d'inscriptions budgétaires.

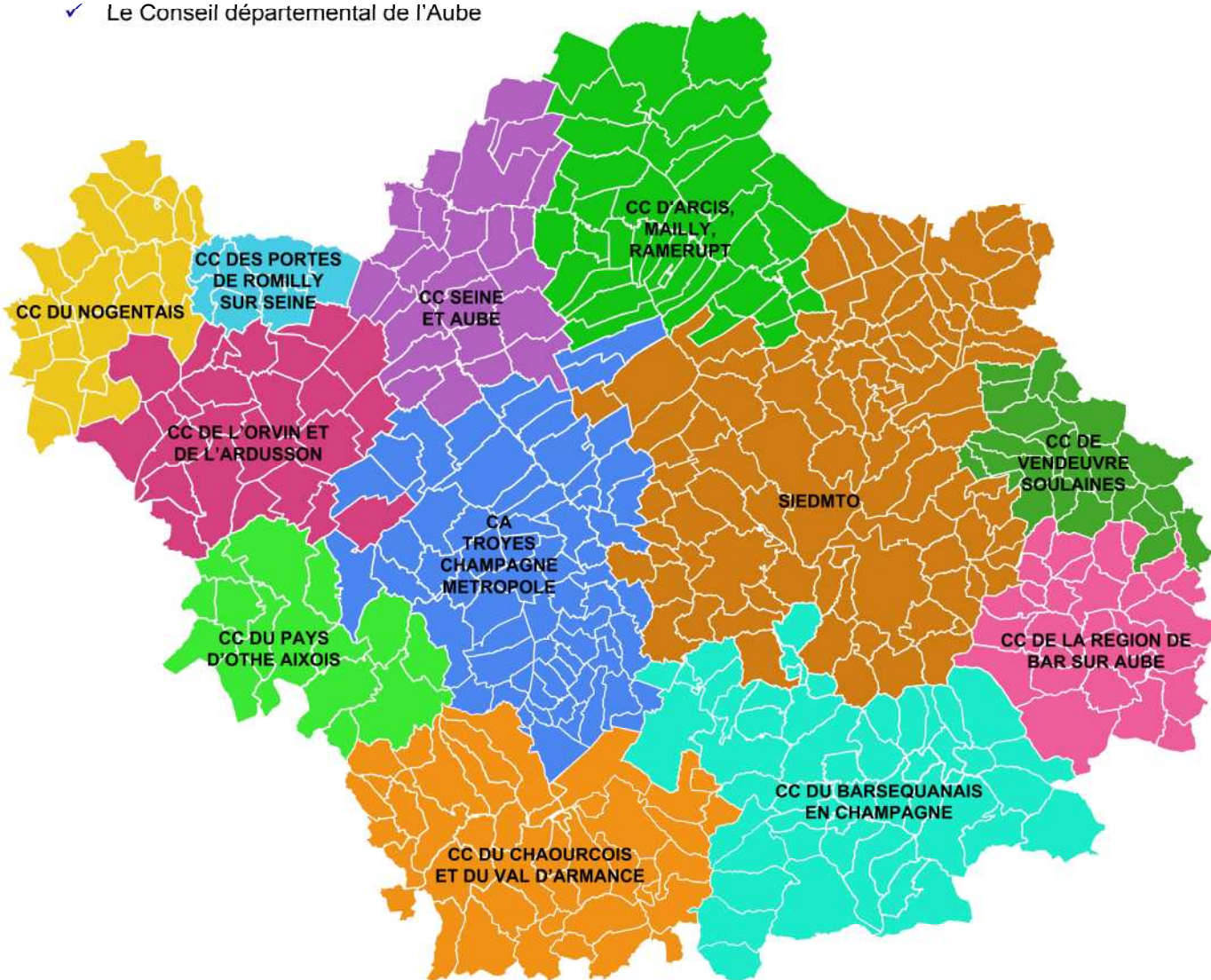
La discussion porte sur les masses, les priorités et les objectifs.

II. DONNEES GENERALES

I 1. Collectivités membres

Au 1^{er} janvier 2017, le SDEDA est constitué de 13 entités réparties comme suit :

- ✓ 1 Communauté d'Agglomération
- ✓ 10 Communautés de Communes
- ✓ 1 Syndicat Intercommunal.
- ✓ Le Conseil départemental de l'Aube

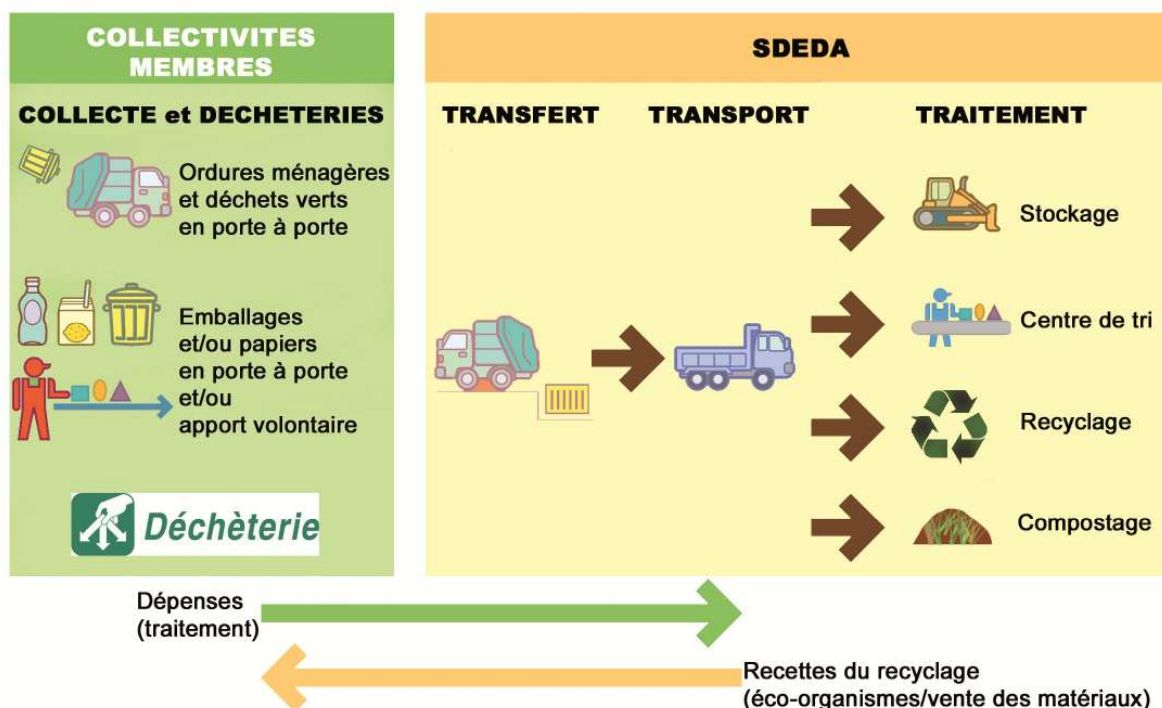




I 2. Compétences exercées

Les compétences statutaires exercées sont les suivantes :

- **Traitement des déchets ménagers** livrés aux installations de valorisation et d'enfouissement (ordures ménagères et emballages ménagers recyclables) ;
- **Traitement des déchets issus d'un refus de tri** livrés aux installations de valorisation et d'enfouissement ;
- **Traitement de la Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (FFOM)** et des Déchets Verts issus d'une collecte en porte à porte ;
- **Transport** : à partir du moment où il y a rupture de charge, qui correspond aux centres de transfert définis par le SDEDA ;
- **Transport des refus de tri** jusqu'aux installations de valorisation et d'enfouissement ou centres de transfert définis par le SDEDA ;
- **Tri** : des déchets valorisables issus d'une collecte sélective en porte à porte ou apport volontaire faisant l'objet d'un contrat avec une société agréée.





I. 3. Evolution de la TGAP

Le site de **Saint Aubin** est une Installation de Stockage des Déchets non Dangereux (ISDND) autorisée avec valorisation du biogaz, soit une TGAP de 23 € HT/t en 2017.

Le site de **Montreuil sur Barse** est une ISDND autorisée avec valorisation du biogaz et fonctionnement en **mode « bioréacteur »**, soit une TGAP de 15 € HT/t au 1^{er} janvier 2017.

La société **SHMVD** est un centre de valorisation énergétique, soit une TGAP 3 € HT/t.

TARIFS TGAP SUITE A PLFR 2010

| TYPE DE SITES DE STOCKAGE | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|--|------|------|------|------|------|------|--------|---------|--------|
| Réalisant une valorisation énergétique biogaz > 75 % | 10 € | 11 € | 11 € | 15 € | 15 € | 20 € | 20 € | 20,08 € | 23 € |
| % augmentation / année n-1 | | + 10 | / | + 36 | / | + 33 | / | + 0,4 | + 14,5 |
| Mode « Bioréacteur » | | | | | 10 € | 10 € | 14 € | 14,06 € | 15 € |
| % augmentation / année n-1 | | | | | - 33 | / | + 40 | + 0,43 | + 6,69 |
| Mode « Incinération avec valorisation énergétique » | | | | | | | 4,11 € | 4,13 € | 3 € |
| % augmentation / année n-1 | | | | | | | / | + 0,49 | - 27,4 |

II. 4. TVA applicable sur les déchets ménagers.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le taux de TVA applicable est de **10 %**.



III. BUDGET PRINCIPAL UNIQUE M14 – Bilan provisoire de l'année 2016

Le SDEDA exerce les compétences « tri » et « traitement » des déchets ménagers et assimilés pour le compte de ses adhérents et il est financé par des contributions budgétaires obligatoires.

Le Syndicat gère un budget principal **assujéti à la TVA** couvrant les charges d'exploitation, déduction faite des recettes de valorisation et des Eco-Organismes. Une facturation aux adhérents est établie en fonction des tonnages traités ou valorisés et du type de prestations rendues.

En effet, les syndicats de traitement des déchets sont considérés, **sur le plan fiscal, comme des prestataires de service** pour leurs adhérents qui bénéficient d'un statut particulier car ils ne sont ni des usagers, ni des contribuables, ni des clients, **leur activité rentre de plein droit dans le champ d'application de la TVA.**

L'exercice 2016 venant d'être très récemment clos, les chiffres annoncés sont **provisoires et indicatifs.**

Le coût de la collecte des déchets ménagers (apport volontaire et porte à porte) et de la gestion des déchèteries restent de la compétence des collectivités membres du SDEDA.

L'ensemble des dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement sont **inscrites en € HT.**

III.1. Dépenses de fonctionnement

Le montant des dépenses de fonctionnement 2016 est arrêté approximativement à la somme de 14 989 000 € en prenant en compte les factures non reçues au 15 janvier 2017 qui peuvent être estimées à 1 116 000 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 14 933 500 €, réparties de la façon suivante :

- ✓ 9 688 000 € de charges à caractère général dont 9 438 000 € de tri des déchets valorisables, traitement des OM, déchets verts, en prenant compte les factures non reçues au 15 janvier 2017 estimées à 1 098 000 € ;

S'y ajoutent 124 000 € d'assistances et études diverses dont « l'Assistance juridique pour la mise en place d'une UVE » (26 000 €), l'assistance juridique et administrative (43 800 €) ou encore une étude sur la caractérisation d'échantillons de déchets issus de collectes effectuées sur le territoire du SDEDA (50 700).
- ✓ 421 000 € de frais de personnel ;
- ✓ 3 137 000 € d'aides des sociétés Eco-Emballages et Ecofolio reversées aux collectivités pour l'exercice 2016 (4 trimestres) et 2015 (solde) + subventions à la communication + aides ambassadeurs ;

7

- ✓ 1 564 000 € de rachat matières exercice 2016 (4 trimestres) et solde 2015 reversés intégralement aux collectivités ;
- ✓ 23 300 € d'autres charges de gestion courante
- ✓ 100 200 € de charges exceptionnelles, de titres annulés sur l'exercice antérieur.

A cela s'ajoute 55 000 € de dépenses d'ordre relatives à la dotation aux amortissements.

III. 2. Recettes de fonctionnement

Le montant des recettes de fonctionnement 2016 est arrêté approximativement à la somme de 14 778 000 € en tenant compte des recettes non reçues au 15 janvier 2017 estimées à ce jour à 318 300 € (rachat de matières).

Elles correspondent pour l'essentiel au coût de la part « tri, transport et traitement » des contrats des collectivités membres.

- ✓ 9 615 000 € de 12^{ème} versés par les adhérents au titre du coût du tri, du transport et du traitement ;
- ✓ 1 631 000 € de rachat matières ;
- ✓ 245 000 € d'aides Ecofolio ;
- ✓ 2 867 000 € d'aides Eco-Emballages 2016, le solde de l'exercice 2015 + subventions à la communication + aides ambassadeurs. Le solde avec le montant indiqué en dépenses (4 trimestres 2016 pour 2 193 000 € compris dans les dépenses de 3 137 000 €) sera reversé en 2017.

R Le solde du liquidatif 2016 sera versé en septembre 2017. A ce jour la société Eco-Emballages n'a pas fourni l'intégralité des éléments pour le calcul du liquidatif.

Il est rappelé que depuis juillet 2011, le SDEDA a signé, avec les syndicats départementaux des Ardennes et de la Haute-Marne, un contrat de **reprise des matériaux d'emballages ménagers** option Fédération du Barème E avec 4 filières de valorisation.

Concernant la 5^{ème} filière (plastiques), le SDEDA a signé un contrat avec la société VALORPLAST depuis le 1^{er} janvier 2016

Le résultat de fonctionnement prévisionnel 2016 est estimé à – **211 000 €** soit un résultat cumulé (avec report des années précédentes pour 2 248 807 €) estimé de + **2 037 800 €**.



III. 3. Dépenses d'investissement

- ✓ 275 000 € de frais d'études (AMO Sage Services) et de communication (ACOPA) dans le cadre du projet UVE
- ✓ 900 € de frais d'insertion pour les parutions légales lié au projet UVE
- ✓ 4 700 € pour l'achat d'un écran d'ordinateur, une enceinte et micro, un destructeur de document et un enregistreur portable

8

III. 4. Recettes d'investissement

- ✓ 393 900 € d'affectation du résultat 2015 à la section d'investissement
- ✓ 55 000 € de recettes d'ordre relatives à la dotation aux amortissements.

Le résultat d'investissement prévisionnel 2016 est estimé à **+ 243 700€** soit un résultat cumulé (avec report des années précédentes pour - 290 300 €) estimé de **- 46 600€**

Le Budget ne supporte aucun emprunt. Toutefois un contrat de ligne de trésorerie a été signé avec la Société Générale pour l'année 2016, pour un montant de 750 000 €.



9 IV. - BUDGET M14 – Perspectives 2017

IV. 1. Dépenses de fonctionnement

La **masse salariale** représenterait environ 435 000 € pour 10 agents (3 agents administratifs, 3 agents techniques et 5 agents au pôle communication).

Les **autres postes budgétaires** relatifs au fonctionnement administratif du Syndicat : assurances, contrats de maintenance, fluide, téléphonie ... resteraient globalement stables par rapport à 2016.

Concernant **les données relatives au « tri » et au « traitement »** :

- ✓ 9 600 000 € HT : coût de tri des déchets valorisables, transport et traitement des OM pour les contrats départementaux : avec une TGAP moyenne estimée à 16,56 € HT/tonne (15,21 € HT en 2016)
✗ Estimation des tonnages traités 2016 : 81 200 tonnes.
- ✓ 2 800 000 € à 2 900 000 € d'aides reversées aux adhérents (Eco-Emballages : 2 600 000 € ; Ecofolio : 250 000 €)
- ✓ 1 600 000 € de rachat matières en raison d'un maintien des cours des matières.

Les marchés de tri et de traitement des déchets arrivant à échéance le 31 décembre 2017, une consultation sera lancée au cours de l'année 2017.

Le poste « **Honoraires** » prévisionnel se décomposerait comme suit :

- ✓ Des honoraires d'assistance juridique (cabinet d'avocats Ravetto pour le projet d'UVE et les marchés de tri et de traitement), financière, administrative et technique (LB Collectivités Conseils) et de communication (Cités Plume) pour un montant de 100 000 €.

Il est à noter que les dotations aux amortissements s'arrêteraient à 40 000 €.

En 2017, la ligne de trésorerie de 750 000 € a été signée avec le Crédit Mutuel.

IV. 2. Recettes de fonctionnement

Pour participer à l'équilibre 2017, le Comité Syndical reprendra la totalité du résultat reporté (y compris le résultat comptable 2016) estimé à 1 920 000 € (tenant compte des reports de crédits pour un montant de 71 100 €), ce qui permettrait de **maintenir et de stabiliser** pour la **13^{ème} année** consécutive la **cotisation à 1 €/habitant** (depuis 2005). *Population Aube = 316 098 habitants (insee 2014).*

Les aides Eco-Emballages/Ecofolio et le rachat matières par les filières agréées dans le cadre du nouveau Barème E, seront inscrits dans cette section. Elles sont estimées à 2 850 000 €.

Il est rappelé que le Barème E repose essentiellement sur des soutiens incitatifs à la performance. **Plus de 90 % des soutiens sont basés sur les tonnes recyclées/valorisées.**



IV. 3. Dépenses d'investissement

Il serait proposé d'inscrire, pour cet exercice :

- ✓ Travaux de mobilier : 7 500 € pour l'aménagement d'un nouveau bureau.
- ✓ Travaux au centre de transfert des « Ecrevolles » : 15 000 € pour la réparation d'un caniveau et 5 000 € pour des travaux d'espaces verts.
- ✓ Projet lancé en 2013 : création de 2 plateformes de transfert de Romilly-sur-Seine et Bar-sur-Aube. La construction étaient estimée à 3,7 M€ pour les 2 sites et 185 000 € pour la maîtrise d'œuvre (rémunération de maîtrise d'œuvre de 5 %).
Ce projet serait financé par emprunt et le solde par autofinancement.
- ✓ Des honoraires pour 30 000 € pour une 5^{ème} année d'accompagnement par une société spécialisée dans le conseil stratégique. Cette société accompagnera le SDEDA en termes de stratégie, conception d'outils et de supports, pour la mise en place d'une filière de traitement pour les prochaines années ;
- ✓ Des honoraires estimés à 110 000 € relatifs au marché AMO (Sage, Envinergie) « *assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une plateforme de traitement des déchets ménagers et assimilés* » ;
Ces honoraires couvriront le financement de la tranche conditionnelle 4 (assistance générale pendant l'instruction administrative) et 5 (assistance et suivi des travaux) pour l'accompagnement du syndicat dans le cadre d'une procédure de Délégation de Service Public (DSP) de type concession, incluant les investissements ;

IV. 4. Recettes d'investissement

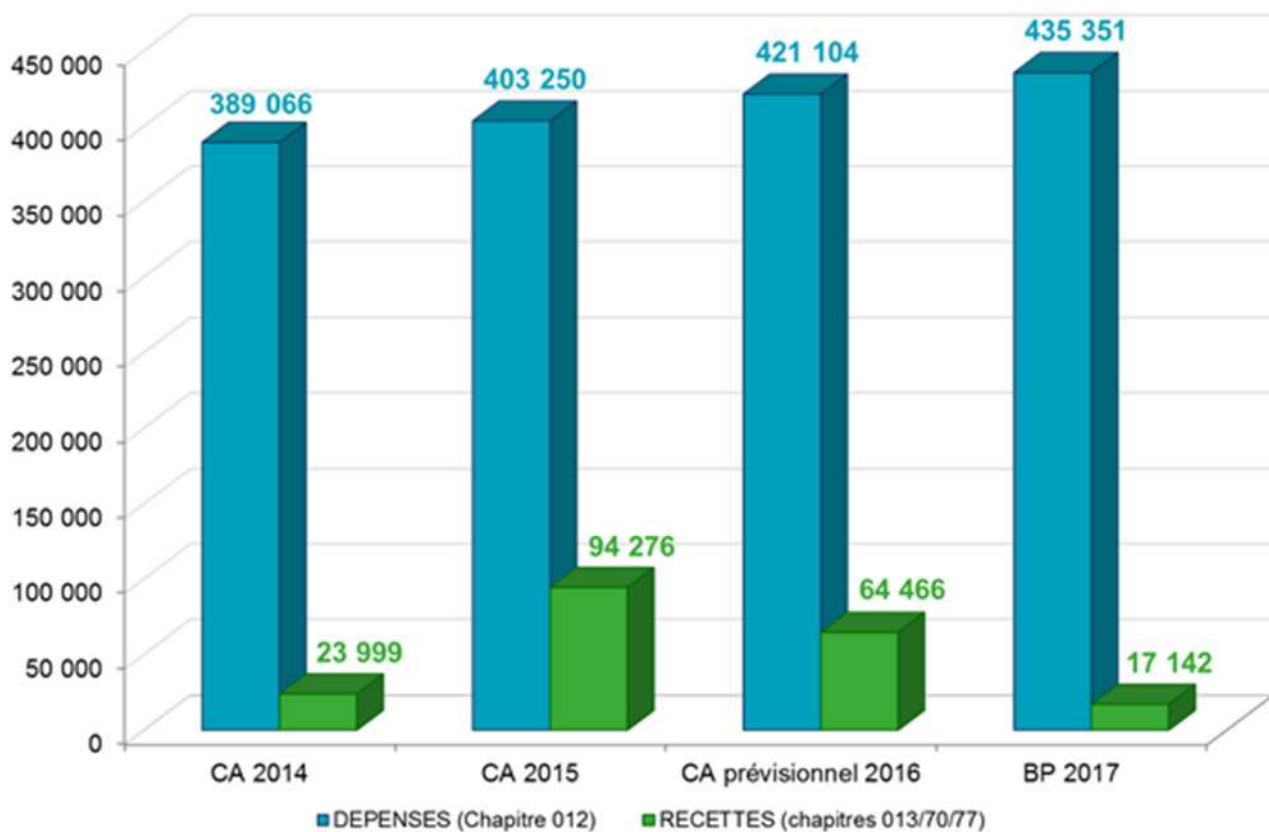
- ✓ 40 000 € de dotations aux amortissements.

V. RESSOURCES HUMAINES– Perspectives 2017

En déclinaison de nouveaux principes énoncés par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et traduits dans l'article L 2312-1 du CGCT et selon le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire, ce dernier contient une présentation rétrospective (issue notamment des bilans sociaux) et prospective de l'évolution des emplois et effectifs ainsi que les crédits afférents.

V.1 Evolution des dépenses et recettes

a. Évolution des dépenses du personnel depuis 2014 et prospective 2017



Les dépenses de personnel augmentent légèrement avec :

- **la mise en œuvre de mesures nationales qui s'imposent à la collectivité :**
 - o l'augmentation des taux de cotisations (retraite CNRACL, 1% solidarité, l'URSSAF),
 - o la revalorisation du point (0,6% au 01/07/16),
- **des éléments propres au SDEDA :**
 - o les avancements de carrière (échelon/grade),
 - o les augmentations accordées aux agents (régime indemnitaire),
 - o l'augmentation des cotisations d'assurances du personnel.



Les recettes sont constituées de deux éléments :

- la participation des agents pour les chèques-déjeuner (50 %),
- les remboursements de l'assurance du personnel.

Les traitements et les remboursements varient en fonction des absences mais également, en fonction des requalifications par le Comité médical du Centre de Gestion en année n+1 de certains types d'arrêts maladies (requalification des périodes à demi-traitement en plein traitement).

b. Principaux éléments de rémunération

| | CA 2014 | CA 2015 | CA prévisionnel 2016 | BP 2017 |
|---|--------------|--------------|----------------------|--------------|
| Traitements et charges salariales (compte 64111) | 191 818,34 € | 187 391,07 € | 193 050,83 € | 205 000,00 € |
| NBI et SFT (compte 64112) | 2 268,83 € | 2 163,91 € | 2 301,70 € | 2 500,00 € |
| Primes et Heures supplémentaires (compte 64118) | 53 809,66 € | 62 254,22 € | 62 970,71 € | 70 000,00 € |

Rappel : la revalorisation du point d'indice impacte le traitement indiciaire, la NBI, le SFT (pour 2 et + enfants) et le montant annuel de certaines primes comme l'IAT. La NBI suit le sort du traitement (demi-traitement = demi NBI). Certains agents du SDEDA bénéficient de la GIPA (garantie individuelle du pouvoir d'achat).

c. Détails des heures supplémentaires

| | 2014 | 2015 | 2016 | Prévu 2017 |
|-----------------|------------|------------|-------------|------------|
| Nombre d'heures | 236,50 h | 130,25 h | 173,30 h | 130 h |
| Montant IHTS | 3 388,22 € | 2 232,56 € | 2 868 ,85 € | 2 500 € |

La majorité des heures supplémentaires sont versées aux ambassadeurs du tri dans le cadre des événementiels effectués le weekend.

Rappel : le montant des IHTS varie en fonction de l'Indice Majoré de l'agent et des jours où elles sont effectuées (semaine/ samedi ; dimanches et jours fériés) et du nombre d'heures effectuées par mois (<14h ; >14h).

d. Les avantages en nature

Les agents du SDEDA ne bénéficient pas d'avantages en nature.

En revanche, ils bénéficient d'**avantages sociaux** tels que :

- les chèques-déjeuners (16 chèques-déjeuner par mois, avec déduction de 1 par jour d'arrêt maladie ou d'absence autorisée dans la limite de 16 par mois) ;
- une participation de 5 € brut pour une complémentaire santé à la MNT ;
- une participation de 5 € brut pour une assurance « maintien de salaire » à la MNT ;
- l'accès au Comité National d'Action Social.



13

Au 1^{er} janvier 2017, la valeur faciale des chèques-déjeuner passe de 8,60 € à 9,00 € (valorisation précédente : janvier 2009).

Les agents disposent de trois véhicules de service (1 pour le pôle technique ; 2 pour le pôle communication).

V.2 - Structure des effectifs

a. Tableau des effectifs

| Filière | Grades | Nombre d'emplois | |
|----------------|--|------------------|-------------------------------|
| | | Au 31/12/16 | Au 01/01/17 (réforme PPCR) |
| Administrative | Rédacteur | 1 | 1 |
| | Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe | 2 | 0 |
| | Adjoint administratif | 0 | 2 |
| Animation | Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe | 0 | 3 |
| | Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe | 3 | 0 |
| | Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe | 2 | 0 |
| | Adjoint d'animation | 0 | 2 |
| Technique | Ingénieur principal | 1 | 1 |
| | Ingénieur | 2 | 2 |
| | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | 1 | 1 |

À ce jour, les modalités de mise en place du PPCR pour le cadre d'emploi des ingénieurs ne sont pas connues.

b. Évolution des emplois permanents

| | Catégorie | | | Total |
|---------------------|-----------|---|---|-------|
| | A | B | C | |
| Au 31/12/2014 | 2 | 1 | 7 | 10 |
| Au 31/12/2015 | 2 | 1 | 7 | 10 |
| Au 31/12/2016 | 2 | 1 | 7 | 10 |
| Prévu au 31/12/2017 | 2 | 1 | 7 | 10 |

Les effectifs du SDEDA sont donc stables.



c. Départs et arrivés

14

Le nombre d'arrivées et de départs entre 2014 et 2016 :

| | Arrivées | | | | Départs | | | |
|----------------|----------|------|------|------------|---------|------|------|------------|
| | 2014 | 2015 | 2016 | Prévu 2017 | 2014 | 2015 | 2016 | Prévu 2017 |
| Fonctionnaires | 1 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 |

d. Âge des agents (au 31/12/16)

| | Moyenne d'âge |
|--------|---------------|
| Global | 42 ans |
| Hommes | 41 ans |
| Femmes | 43 ans |

e. Temps de travail

Le temps de travail au SDEDA est de **35 heures hebdomadaires** (39 heures effectives + 23 jours d'RTT pour un agent à temps plein).

Au 31/12/16, le SDEDA compte **10 emplois permanents à temps complet** et n'emploie pas d'agents contractuels.

V.3 -Egalité Hommes-Femmes

Depuis le 1^{er} janvier 2016 et conformément à la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les conseils municipaux des communes de plus de 20 000 habitants doivent examiner, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur « la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes », précise un décret publié au JO du 28 juin 2015.

a. Répartition des effectifs par catégorie hiérarchique (au 31/12/2016)

| | Catégorie | | | Total |
|--------|-----------|---|---|-------|
| | A | B | C | |
| Hommes | 1 | 0 | 3 | 4 |
| Femmes | 1 | 1 | 4 | 6 |



b. Répartition des effectifs selon la filière (au 31/12/2016)

| Filière | Hommes | Femmes | Total |
|----------------|--------|--------|-------|
| Administrative | 0 | 3 | 3 |
| Animation | 2 | 2 | 4 |
| Technique | 2 | 1 | 3 |

c. Répartition des emplois à temps plein et à temps partiel (au 31/12/2016)

| | Temps plein | Temps partiel 80% | Temps partiel thérapeutique 50% |
|--------|-------------|-------------------|---------------------------------|
| Hommes | 4 | 0 | 0 |
| Femmes | 4 | 1 | 1 |

Remarque : au 1^{er} janvier 2016, trois agents travaillaient à temps partiel 80% (dont un temps partiel de droit).

V.4 - Orientations 2017

a. RIFSEEP

Le SDEDA a mis en place au 1^{er} janvier 2017 le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

L'application du RIFSEEP au cadre d'emploi des ingénieurs a été reportée au 01/01/18. Les agents de ce cadre d'emploi continuent donc de percevoir la Prime de Service et de Rendement (PSR) et l'Indemnité Spécifique de Service (ISS).

Les primes des autres agents du SDEDA ont été remplacées par l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle).

Les montants de l'IFSE correspondent exactement aux montants des anciennes primes. De ce fait, la mise en place de l'IFSE n'aura pas de répercussions budgétaires pour le SDEDA.

La délibération de la mise en place du RIFSEEP prévoit la possibilité de verser le complément indemnitaire selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA). L'impact budgétaire n'est pas connu à ce jour puisque le versement de cette prime est directement lié aux résultats des agents. Son versement éventuel ne pourra être envisagé qu'après les entretiens professionnels 2017.

b. PPCR

Le SDEDA a mis en œuvre la réforme du parcours professionnel des carrières et des rémunérations au 01 février 2017.

NB : Les modalités d'application du PPCR au cadre d'emploi des ingénieurs ne sont pas connues à ce jour.



c. Revalorisation du point

Une revalorisation du point au 1^{er} février a augmenté les traitements indiciaires de 0,6%.

16

d. Assurances du personnel

Le Syndicat a intégré au 1^{er} janvier 2017 le contrat groupe du Centre de Gestion (société retenue : GRAS SAVOYE).

Le SDEDA a délibéré au 1^{er} juillet 2016 sur le régime indemnitaire en cas d'absence :

- entre 1 et 10 jours de congés maladie ordinaire : primes versées à 100 %
- entre 11 et 30 jours de congés maladie ordinaire : primes versées à 50 %
- à partir de 31 jours de congés maladie ordinaire : primes suspendues.

GRAS SAVOYE applique une franchise de 15 jours. De ce fait, le SDEDA n'intégrera plus les primes dans ses options.

Le passage au contrat groupe et l'option « primes » non retenue, devraient faire baisser les cotisations 2017.

Les délibérations sont consultables au siège du SDEDA (22 rue Grégoire Herluison – CS 93047 1001 TROYES) ou sur le site Internet www.sdeda.fr.